

OMPI



PCIPD/2/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 janvier 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Deuxième session
Genève, 5 – 8 février 2001

PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT : RAPPORT DE SITUATION

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. Avec l'émergence des biotechnologies modernes, les ressources génétiques ont acquis une valeur économique, scientifique et commerciale croissante pour toutes sortes de parties prenantes. Les savoirs traditionnels associés à ces ressources ont, en conséquence, attiré partout l'attention d'un plus large public. D'autres créations fondées sur la tradition, telles que les expressions du folklore, ont parallèlement acquis un poids économique et culturel nouveau dans une société de l'information mondialisée.
2. Les questions de propriété intellectuelle que soulèvent la conservation, la gestion, l'utilisation durable et le partage des bénéfices en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leur sont associés prennent une importance croissante, y compris pour les pays en développement, qui sont particulièrement riches en ressources génétiques, en savoirs traditionnels et en folklore. En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir la propriété intellectuelle partout dans le monde, l'OMPI a été invitée par ses États membres à entreprendre un travail exploratoire destiné à faciliter une réflexion qui devrait aboutir à une meilleure compréhension des questions de propriété intellectuelle, souvent interdépendantes, qui touchent aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.
3. La partie II du présent document récapitule les travaux antérieurs et les délibérations qui ont déjà eu lieu à l'OMPI entre les États membres sur ces sujets, en particulier depuis le milieu de l'année 1999. La partie III traite de la création au sein de l'OMPI d'un organe distinct destiné à faciliter la poursuite de ces travaux.

II. HISTORIQUE

4. Depuis l'exercice biennal 1998–1999, les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les ressources génétiques font l'objet d'activités régulières menées dans le cadre du sous-programme 11.2 consacré à l'exploration du thème "Biotechnologie et biodiversité". Les activités portant sur la problématique "propriété intellectuelle et ressources génétiques" ont débuté par la réalisation d'une étude sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées. Cette étude devait être réalisée conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); trois monographies en sont issues, qui donnent des indications sur la manière dont la protection effective des droits de propriété intellectuelle peut favoriser le partage des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques.
5. Des questions relevant de la problématique "propriété intellectuelle et ressources génétiques" ont également été examinées par les États membres lors de la troisième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP), qui s'est tenue à Genève du 6 au 14 septembre 1999, et par le Groupe de travail sur la biotechnologie à sa réunion des 8 et 9 novembre 1999.

6. En outre, l'OMPI a organisé une Réunion sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, qui s'est tenue les 17 et 18 avril 2000. On y a traité de questions qui se posent d'une manière générale dans le contexte de l'accès aux ressources génétiques, et de leur préservation *in situ*, en rapport direct ou indirect avec la propriété intellectuelle. Selon les conclusions tirées par le président à l'issue de la réunion, les échanges de vues qui ont eu lieu pendant celle-ci ont abouti à un net consensus :

“L'OMPI devrait faciliter la poursuite de consultations entre les États membres en coordination avec les autres organisations internationales concernées, en réalisant des études juridiques et techniques appropriées et en créant en son sein un forum approprié pour la poursuite des travaux.”

7. Pendant la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, qui s'est tenue du 11 mai au 2 juin 2000, le directeur général a mené des consultations sur les formalités en rapport avec la question des ressources génétiques. Ces consultations ont abouti à une déclaration commune des différents groupes, dont le directeur général a donné lecture; en voici le passage pertinent :

“La réflexion menée par les États membres en ce qui concerne les ressources génétiques va se poursuivre à l'OMPI. La forme que prendront ces travaux sera laissée à la discrétion du directeur général, qui consultera les États membres de l'OMPI.”

8. Après la conférence diplomatique, des consultations ont eu lieu auprès des États membres au sujet de la forme et du contenu de cette réflexion. Compte tenu de leurs résultats, il a été proposé qu'un organe distinct soit créé au sein de l'OMPI pour faciliter ces travaux et que la réflexion englobe aussi, en plus de la question des ressources génétiques, les résultats des travaux déjà menés par l'OMPI dans les domaines connexes que sont les connaissances traditionnelles et les expressions du folklore.

9. L'OMPI a entrepris ses travaux sur les connaissances traditionnelles et les innovations et la créativité qui en découlent (savoirs traditionnels) dans l'exercice biennal 1998-1999. Deux tables rondes ont été organisées sur la protection des savoirs traditionnels et une série de neuf missions d'enquête a été menée sur les connaissances, les innovations et la créativité des sociétés traditionnelles. En juillet 2000, un projet de rapport sur toutes ces missions d'enquête a été affiché, pour commentaire jusqu'au 15 décembre 2000, sur le site Web de l'OMPI (<www.wipo.int/traditionalknowledge/report>) et publié sur papier. Les commentaires reçus seront pris en considération pour l'établissement du rapport final, qui sera publié en 2001. Les travaux de l'OMPI sur “les expressions du folklore”, qui constituent un sous-ensemble des savoirs traditionnels, ont commencé dès 1978, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Plus récemment, en 1999, l'OMPI et l'UNESCO ont mené quatre consultations régionales sur la protection des expressions du folklore et chacune a adopté des résolutions ou recommandations et formulé des propositions visant la poursuite des travaux.

10. Pour l'exercice biennal 2000-2001, l'OMPI mène notamment en ce qui concerne les savoirs traditionnels et le folklore les activités suivantes :

- élaboration de documents d'information sur les solutions qu'offre le système de propriété intellectuelle existant pour la protection des savoirs traditionnels;

- information pratique et ateliers de formation sur le système de propriété intellectuelle et la protection des savoirs traditionnels;
- information en matière de propriété intellectuelle, formation et normes pour la documentation des savoirs traditionnels;
- étude pratique d'exemples concrets de recherche de protection de savoirs traditionnels dans le cadre du système de propriété intellectuelle;
- études sur les possibilités d'application du droit coutumier aux savoirs traditionnels; et
- projet pilote sur l'acquisition, la gestion et la sanction à titre collectif de droits de propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels.

III. CRÉATION D'UN COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE L'OMPI SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

11. À la vingt-sixième session de l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI, qui a eu lieu à Genève du 25 septembre au 3 octobre 2000, les États membres ont créé un Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore chargé d'approfondir la réflexion sur ces sujets. Le Comité intergouvernemental constituera pour les États membres un cadre où poursuivre leurs échanges de vues sur trois thèmes principaux, à savoir les questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent; ii) la protection des savoirs traditionnels, associée ou non à ces ressources; et iii) la protection des expressions du folklore.

12. Chacun de ces thèmes recoupe les diverses branches classiques du droit de la propriété intellectuelle et par conséquent ne cadre avec aucun des organes existants de l'OMPI, que ce soit le Comité permanent du droit des brevets, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques ou le Comité permanent des techniques de l'information. De surcroît les trois thèmes sont intimement liés, et aucun ne peut être traité sérieusement sans prise en considération de certains aspects des autres.

13. Le comité intergouvernemental sera ouvert à tous les États membres de l'OMPI. Comme il est d'usage dans les organes de l'OMPI, les organisations intergouvernementales compétentes ainsi que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales régionales accréditées seront invitées à y participer en qualité d'observateurs. Le comité soumettra à l'Assemblée générale de l'OMPI les éventuelles recommandations qu'il pourrait formuler concernant des mesures à prendre. Le comité tiendra sa première session du 30 avril au 3 mai 2001.

14. Des informations complémentaires sur ce comité figurent dans le document établi par le Bureau international qui en proposait la création (WO/GA/26/6).

15. Le comité permanent est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à formuler toute observation éventuelle sur son contenu.

[Fin du document]